

Mairie de SUZE

ARRÊTÉ n°2026-36 : arrêté de voirie portant réglementation de la circulation pour l'entreprise TELENCIA

Le maire de Suze,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la demande réceptionnée le 12/10/2026, par laquelle la société TELENCIA située 41 rue de la découverte 31670 Labège, représentée par Chaima LAABIDI

(sgafrache@telencia.fr, 07 86 80 61 45) sollicite un arrêté de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales de la commune en vue d'interventions sur les chambres télécoms ou poteaux télécoms de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux qui sont prévus du 01/11/2026 au 30/04/2027,

Arrête :

Article 1^{er} : Pour permettre le déroulement des travaux, à compter du 01/11/2026 et pour 180 jours calendaires, sur les voies communales de la commune :

La circulation sera définie ainsi :

- alternée manuellement ;
- Restriction de chaussée : néant
- Interdiction de stationner : néant
- Interdiction de dépasser : néant
- Limitation de la vitesse : 50 km/h

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TELENCIA située 41 rue de la découverte 31670 Labège, représentée par Chaima LAABIDI.

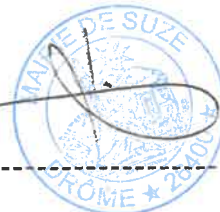
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Suze, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'Entreprise TELENCIA.

Fait à Suze, le 12/10/2026

Le Maire,
Fabien LOMBARD



Mairie – 64, Les Jaux – 26 400 Suze

Téléphone : 04.75.76.42.68 – secretariat@mairie-suze.fr

Accueil du public les lundis de 14h à 16h et les vendredis de 16h à 19h